



Conditions générales - AUDIT TELECOM

1. DEFINITIONS

Dans le présent contrat, les termes, mots et expressions ci-après auront la signification suivante, sauf disposition contraire :

"Prestataire" : désigne la SARL SPECIALISTE AUDIT TELECOM (enseigne « AUDIT TELECOM ») (RCS 493 588 016 BAYONNE) domiciliée – Le Premium Giratoire de la Technocité 68 Avenue du 8 mai 1945 à Bayonne (64100), agissant personnellement ou en tant qu'intermédiaire des sociétés opératrices téléphoniques. Le Prestataire peut être individuellement dénommé une « Partie ».

"Client" : désigne l'entité qui commande des services au Prestataire et identifiée dans le Bon de Commande. Le Client peut être individuellement dénommé une « Partie » ou collectivement avec le Prestataire les « Parties ».

"Contrat" : signifie ensemble le Bon de Commande, les présentes Conditions Générales, les Conditions Particulières et leurs Annexes éventuelles, étant précisé que :

« **Bon de Commande** » désigne le bon de commande (bon de commande électronique enregistré via l'interface Odoo ou un Bon de Commande particulier édité) afférent au Service commandé par le Client (et accepté par le Prestataire).

« **Conditions Générales** » désignent les présentes dispositions ;

« **Conditions Particulières** » désignent les conditions spécifiques à un Service comprenant notamment la description du Service concerné et/ou l'engagement de niveau de qualité de service.

"Frais Initiaux" désignent les frais dus par le Client, liés à la mise en place du Service et déterminés dans le Bon de Commande spécifique applicable ci-joint.

"Redevances Mensuelles" : désignent les redevances mensuelles fixes et récurrentes dues par le Client et déterminées dans le Bon de Commande spécifique applicable.

"Frais d'Utilisation" : désignent les frais dus par le Client pour les Services sur le principe « payer en fonction de l'utilisation des Services » comme prévu dans le Bon de Commande spécifique applicable.

"Service" : désigne un service fourni par le Prestataire, tel que défini par les Conditions Particulières et le Bon de Commande signés par le Client.

"Société Associée" : signifie toute entité juridique qui contrôle, est contrôlée ou est sous le même contrôle d'une des Parties.

2. FOURNITURE DU SERVICE

2.1 Le Prestataire s'engage à fournir le Service conformément au Bon de Commande, aux objectifs de qualité de niveaux de services et aux autres dispositions décrites dans les Conditions Particulières.

2.2 Le Prestataire pourra modifier un Service (sans frais supplémentaires pour le Client) à la condition que cette modification n'affecte pas négativement l'utilisation du Service par le Client. A défaut, tout projet de modification devra être porté à la

connaissance du Client au moins un mois avant son entrée en vigueur. Dans le cas où le Client refuse la modification du Service, il aura la faculté de résilier la fourniture du Service concerné sans frais à condition d'en informer le Prestataire au moins 15 jours avant l'entrée en vigueur de la modification.

2.3 Le Prestataire reconnaît avoir obtenu ou s'engage à obtenir et en tout état de cause à détenir pendant toute la durée du Contrat, toute autorisation nécessaire pour accomplir ses obligations au titre du Contrat.

3. CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

3.1 Documents contractuels

Les Services sont fournis par Audit Télécom conformément aux dispositions des documents suivants en ce compris leurs annexes, listés par ordre de préséance.

- Le Bon de Commande ou le Contrat de service et ses éventuels avenants,
- Les commandes passées par le Client et/ou les Entités Bénéficiaires (via l'Espace Client Gestionnaire, par email, etc.)
- Les Conditions Particulières,
- Les Conditions Générales,
- Les documents tarifaires applicables à l'offre souscrite, ci-après les « Tarifs ».

Ces documents constituent l'intégralité du Contrat et prévalent sur tous autres documents du Client (notamment conditions générales d'achat et/ou particulières, propositions commerciales...). A compter de l'acceptation du Contrat par le Client, les Conditions Générales seront applicables à tous les Services souscrits par le Client. Audit Télécom pourra être amenée à faire évoluer les Conditions Générales et Particulières dont la nouvelle version sera alors publiée sur le site www.audittelecom.net. Le Client est informé que la souscription ou l'utilisation des Services postérieurement à l'entrée en vigueur des nouvelles Conditions Générales et Particulières vaut acceptation de celles-ci. Ces nouvelles Conditions Générales et Particulières s'appliquent à tous les Services souscrits préalablement par le Client, afin d'assurer un ensemble contractuel homogène pour l'ensemble des Services.

3.2 Conditions communes Offres Mobiles, Fixe-internet

3.2.1 Conclusion du contrat

Le Contrat est conclu en fonction de la personne du Client, notamment en considération de son actionariat et de sa solvabilité financière. En conséquence, le Client s'interdit de céder ou de transmettre à un tiers, sous quelque forme que ce soit, le Contrat et/ou le bénéfice du Service, sauf accord préalable et écrit d'Audit Télécom. Le Client est toutefois autorisé à souscrire le Service pour ses besoins propres ou pour le compte d'Entités Bénéficiaires. Dans cette hypothèse le Client déclare agir au nom et pour le compte de chaque Entité Bénéficiaire, en qualité de mandataire, pour la conclusion du Contrat et garantit Audit Télécom qu'il dispose des pouvoirs nécessaires à cet effet. Le Client s'engage solidairement avec les Entités Bénéficiaires et se porte garant, à titre de du croire, de la parfaite réalisation de leurs obligations, notamment de paiement.

3.2.1 Souscription au Service

L'entrée en vigueur du Contrat et l'accès au Service sont subordonnés à la signature du Contrat par le Client et à la fourniture :

- pour une société ou un commerçant : d'un relevé d'identité bancaire, d'une pièce d'identité ou d'un titre de séjour en cours de validité au nom du souscripteur, d'un extrait Kbis datant de moins de trois mois, et d'un document à en-tête de la société ou du commerçant, dûment signé par son représentant légal et revêtu du cachet commercial, attestant du pouvoir du souscripteur d'engager la société.
- pour une association, des statuts.
- pour une collectivité publique : d'un Bon de Commande ou Contrat de service et d'une pièce officielle attestant du pouvoir du souscripteur d'engager ladite collectivité.
- le cas échéant, d'une ou plusieurs garanties financières telles que visées à l'article 3.2.3 ci-après. Le Client est tenu de prévenir immédiatement, par écrit, Audit Télécom de tout changement d'adresse ou de raison sociale. Si le Client fait

l'objet de prélèvements automatiques, il est également tenu, en cas de changement de ses coordonnées bancaires, de procéder immédiatement à modification de ces coordonnées via un e-mail à facturation@at64.fr.

3.2.3 Garanties financières

Si (i) la situation financière du Client, (ii) un défaut ou un incident de paiement, ou (iii) une augmentation substantielle de consommation le justifie, une avance sur consommation et/ou un dépôt de garantie et/ou une garantie bancaire peuvent être demandés par Audit Télécom.

L'avance sur consommation sera déduite sur la facturation mensuelle jusqu'à récupération totale de l'avance. Le dépôt de garantie sera restitué dans un délai maximum d'un mois suivant l'expiration du Contrat sous réserve de la complète exécution par le Client de ses obligations.

3.3 Conditions spécifiques Offres Fixe-internet

3.2.1 Éligibilité du Site

La préqualification technique faite avant la signature du Contrat est complétée d'une étude d'éligibilité du ou des Site(s) pour vérifier la faisabilité technique du Service en fonction notamment de la localisation du Site et du dimensionnement de l'infrastructure d'accès précédemment installée. Cette analyse pourra conduire Audit Télécom à proposer le Service avec une technologie autre que celle initialement prévue impliquant éventuellement un surplus de facturation. Audit Télécom ne saurait être tenue responsable de l'inéligibilité d'un Site ou de la modification de la technologie permettant de délivrer le Service. En cas d'inéligibilité ou de difficultés exceptionnelles dans le raccordement du (des) Site(s), les Service(s) souscrit(s) pour chaque Site concerné seront résiliés de plein droit sans formalité et sans frais.

4. CONTREPARTIE A LA FOURNITURE DU SERVICE

En contrepartie de la fourniture des Services par le Prestataire, le Client devra lui payer les redevances et frais suivants :

- (a) Les Frais Initiaux ;
- (b) Les Redevances Mensuelles ;
- (c) Les Frais d'Utilisation.

5. DUREE

5.1 La durée initiale (ci-après désignée « Période Initiale ») d'un Service est mentionnée dans le Bon de Commande. La date de commencement de la Période Initiale est définie par les Conditions Particulières.

5.2 A l'expiration de sa Période Initiale, le Service fera l'objet de renouvellements par tacite reconduction aux mêmes termes et conditions, pour des durées successives d'un an et commenceront le jour suivant la fin de la Période Initiale. Chaque période de reconduction sera ci-après désignée « Période de Reconduction ».

5.3 Chacune des Parties pourra mettre fin à la fourniture d'un Service au terme de la Période initiale ou de chacune des Périodes de Reconduction à condition de respecter un préavis de trois (3) mois avant le terme par l'envoi à l'autre Partie d'une Notification dans les formes prévues ci-après.

5.4 Le Client pourra également demander au Prestataire de cesser à tout moment la fourniture d'un Service à condition de respecter un préavis écrit de 30 jours (ci-après désigné « Résiliation Anticipée »). En cas de Résiliation Anticipée, le Client s'engage à payer au Prestataire tous les frais de résiliation anticipée (devant être entendus comme des frais d'interruption anticipée du Service et non comme des pénalités) décrits dans les Conditions Particulières (ci-après désignés « Frais de Résiliation Anticipée »). Le Client s'engage à payer les Frais de Résiliation Anticipée dans les trente (30) jours suivant la date d'envoi de la Notification au Prestataire.

6. NOTIFICATIONS

6.1 Les différentes notifications mentionnées aux présentes (ci-après les « Notifications ») devront être adressées par lettre recommandée avec avis de réception. Seule la date de réception apposée sur l'avis de réception fera foi, entre les Parties, de la date de réception par la Partie concernée de la Notification adressée.

6.2 Toute Notification devra être adressée aux personnes désignées par chaque Partie comme étant les personnes en charge du suivi de l'exécution du Contrat. Chaque Partie désignera dans le Bon de Commande une personne en charge du suivi de l'exécution du Contrat. Tous autres documents et correspondance d'une Partie vers l'autre devront être adressés à ces personnes.

6.3 En cas de changement de personne en charge du suivi de l'exécution du Contrat, la Partie concernée adressera dans les cinq (5) jours une Notification à l'autre Partie pour l'informer de l'identité de la nouvelle personne en charge du suivi de l'exécution du Contrat.

7. REVENTE

7.1 Le Client n'est pas autorisé à revendre le Service à un tiers ou à revendre une fonctionnalité d'un Service à un tiers.

7.2 Le Prestataire pourra (dans les limites autorisées par les dispositions légales applicables sur la protection de la vie privée) surveiller l'utilisation d'un Service (et divulguer ou autrement utiliser l'information ainsi obtenue), mais ce dans le seul but de (a) se conformer à toute loi, règlement, demande ou décision administrative applicable, (b) s'assurer de l'absence d'une Mauvaise Utilisation du Service lorsqu'il a des raisons légitimes de croire à l'existence d'une telle Mauvaise Utilisation, (c) protéger l'intégrité des systèmes informatiques et de télécommunications du Prestataire, et (d) fournir le Service conformément aux dispositions du Contrat.

8. EQUIPEMENTS

8.1 Le présent article ne concerne que les Équipements mis à disposition du Client ou qui lui sont prêtés dans le cadre de la fourniture des Services.

8.2 Les Parties conviennent expressément qu'Audit Télécom ou ses fournisseurs demeureront pleinement propriétaires des Équipements et qu'aucun droit de propriété n'est transféré au Client. Sous réserve d'en informer préalablement le Client, Audit Télécom peut modifier/échanger les Équipements s'il l'estime nécessaire.

Le Client assume sur les Équipements les obligations inhérentes à la qualité de gardien à partir de la livraison de ces Équipements chez le Client et jusqu'à leur reprise en charge par Audit Télécom. En conséquence, le Client s'interdit tout acte de disposition ou de permettre tout acte, quel qu'il soit, contraire au droit de propriété d'Audit Télécom et l'avisera de toute atteinte à son droit. Notamment le Client s'interdit de débrancher ou couper l'alimentation des Équipements, de modifier le câblage des cartes, de modifier la configuration des Équipements. En cas de tentative de saisie, le Client doit en aviser immédiatement Audit Télécom, élever toute protestation contre la saisie et prendre toutes les mesures pour faire connaître le droit de propriété en cause. De la même manière, le Client est tenu d'aviser immédiatement Audit Télécom de toute procédure de redressement ou de liquidation judiciaire du Client ou des Entités Bénéficiaires. Le Client s'engage à ne pas déplacer entre ses Sites les Équipements sauf accord exprès et écrit d'Audit Télécom.

8.3 A la cessation du Contrat quelle qu'en soit la cause, Audit Télécom pourra : (i) céder gratuitement l'Équipement au Client, ce dernier se chargera du traitement de l'Équipement au sens du Code de l'environnement (ii) demander au Client la restitution de l'Équipement. Dans ce dernier cas, le Client procèdera alors à la désinstallation et restituera à ses frais les Équipements. Pour certains Equipement, le Client pourra demander à Audit Télécom de procéder à la désinstallation et la récupération des dits Équipements. Cette prestation sera facturée au Client au tarif en vigueur.

9. PAIEMENT

9.1 Les Frais Initiaux devront être payés à la date de signature du Contrat ou, à une date d'échéance ultérieure, déterminée par le Bon de Commande.

9.2 Les Redevances Mensuelles devront être payées, à terme à échoir, sur une base mensuelle ou sur une base trimestrielle si la facturation est émise par un des partenaires d'Audit Télécom. Une Redevance Mensuelle calculée sur une base prorata journalière devra être payée entre la Date de Mise en Service et la date de début de la première période de facturation.

9.3 Les Frais d'Utilisation devront être payés de façon mensuelle à terme échu suivant l'utilisation des Services durant le mois calendaire écoulé.

9.4 Quels que soient les redevances et frais facturés, ceux-ci devront être payés dans un délai maximal de dix (10) jours suivant la date d'établissement de la facture.

9.5 Le paiement de toutes les sommes dues au titre du présent Contrat devra être effectué par prélèvement automatique ou tout autre moyen de paiement que le Prestataire pourra raisonnablement demander préalablement convenu entre les Parties.

9.6 Tout paiement devra correspondre à la totalité des sommes dues, sans application de quelconque déduction, compensation, annulation ou autre.

9.7 En cas de non-respect du délai de paiement prévu par l'Article 8.4, et sans préjudice de tous ses autres droits, notamment de suspension ou de résiliation du Contrat de revente et/ou des Services, le Prestataire pourra exiger le paiement d'intérêts de retard journaliers. Ces intérêts seront dus de plein droit à partir de la date d'échéance de la facture jusqu'au jour inclus où toutes les sommes dues auront été payées. Ces intérêts de retard seront calculés à un taux égal au taux de l'intérêt applicable par la Banque Centrale Européenne (BCE) pour ses opérations de refinancement les plus récentes, majoré de dix (10) points ($IMPAYE \times TAUX \times (NOMBRE \ DE \ JOURS \ DE \ RETARD / 365)$). Ces intérêts continueront à courir sur toutes les sommes exigibles, nonobstant l'expiration ou la résiliation du présent Contrat pour quelque cause que ce soit.

9.8 Tous les frais et redevances sont exprimés hors T.V.A. ou toute autre taxe applicable au jour de la facturation.

9.9 En cas de contestation sur tout ou partie des sommes facturées, et dans l'attente de la résolution du différend, le Client s'engage à payer les sommes correspondant aux montants non contestés de la facture concernée, et ce, conformément au délai prévu à l'Article 7.4 ci-dessus.

10. LIMITATION DE RESPONSABILITE

10.1 Il est expressément spécifié que les obligations du Prestataire dans la fourniture des Services sont des obligations de moyens. A ce titre, le Prestataire s'engage à apporter tous les soins et efforts raisonnables dans la fourniture des Services.

10.2 Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des retards ou inexécutions de ses obligations contractuelles résultant de la survenance d'événements échappant raisonnablement à son contrôle, tels que notamment les événements suivants : fait du prince, perturbations météorologiques exceptionnelles, conflits du travail autres que ceux opposant le Prestataire à ses salariés, absence ou suspension de la fourniture d'électricité, foudre ou incendie, décision d'une autorité administrative nationale ou internationale ou de toute autre autorité compétente, guerre, troubles publics, actes ou omissions de la part d'autres opérateurs de télécommunications, ou événements hors du contrôle raisonnable des fournisseurs du Prestataire.

10.3 Le Prestataire ne garantit pas que son Service fonctionne et fonctionnera sans aucune discontinuité. En cas de défaillance de son Service, le Prestataire notifiera au Client la défaillance en cause, en l'informant de sa nature, et il fera ses meilleurs efforts pour remédier à cette défaillance.

10.4 Aucune des Parties ne sera responsable, à quelque titre que ce soit, des dommages suivants :

(a) perte de revenus, d'activité, de contrats, de clientèle, d'économies, de profits ou de données - les termes "perte d'économies" signifient une quelconque dépense que l'une des Parties s'attend à éviter ou bien à supporter à un moindre coût grâce au Contrat.

(b) un quelconque dommage indirect pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du Contrat.

10.5 En outre, chacune des Parties est exclusivement et entièrement responsable de la fourniture de ses propres services vis-à-vis de ses clients et résout avec ces derniers les litiges pouvant survenir à l'occasion de la fourniture desdits services.

10.6 Les Parties reconnaissent que rien dans ce contrat ne saurait limiter leur responsabilité en matière de dommages corporels de toute nature, issus de leur négligence ou de la négligence de leurs employés dans l'exercice de leurs fonctions ou de toute responsabilité dont la loi ou la jurisprudence interdisent la limitation.

10.7 Les stipulations prévues au présent article comprennent, de façon limitative, toutes les conditions applicables à la responsabilité de chacune des Parties au titre de l'exécution du Contrat.

11. CONFIDENTIALITE

11.1 Les stipulations du Contrat et les informations, écrites ou orales, qui ne sont pas du domaine public, relatives au Contrat (les "Informations Confidentielles"), et notamment celles relatives au trafic commuté par l'une ou l'autre des Parties, seront tenues confidentielles et ne seront pas divulguées, en tout ou en partie, à une personne autre que des dirigeants, des administrateurs, des employés ou des représentants d'une Partie (soit, collectivement, des "Représentants") ayant besoin de connaître lesdites Informations Confidentielles aux fins de négocier, de signer et d'exécuter le Contrat. Ces Informations Confidentielles ne seront utilisées à aucune autre fin.

11.2 Chaque Partie s'engage à informer tous ses Représentants de la nature privée des Informations Confidentielles et à ordonner à ces personnes de traiter ces dernières conformément aux stipulations du présent article. Les Parties sont autorisées à divulguer des Informations Confidentielles (i) sur décision d'une juridiction ou d'une autorité administrative dûment habilitée, (ii) sur requête ou demande d'une agence ou autorité régulatrice dûment habilitée, ou en vertu de toute réglementation de cette dernière, (iii) dans la mesure raisonnablement requise dans le cadre de l'exercice d'un recours en vertu des présentes, (iv) au conseiller juridique ou aux commissaires aux comptes indépendants d'une Partie, (v) aux sous-traitants de l'une des Parties, et (vi) à tout cessionnaire autorisé en vertu des présentes, sous réserve que ledit cessionnaire s'engage par écrit à être lié par les stipulations du présent article.

11.3 La présente clause s'appliquera pendant toute la durée de ce contrat et survivra à l'arrivée à terme de ce dernier pendant un (1) an.

11.4 Aucune des Parties ne fera d'annonce publique relative au présent contrat et/ou aux transactions envisagées aux présentes sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie sauf dans le cas de simple citation à titre de référence commerciale.

12. RESILIATION

12.1 En cas de manquement à l'une quelconque de ses obligations issues du Contrat, la Partie non fautive adressera à la Partie défaillante une Notification de défaut lui indiquant la nature de son manquement au titre du Contrat.

12.2 Si, la Partie défaillante n'a pas remédié à son manquement dans les trente jours suivant la Notification de défaut, la Partie non fautive pourra alors, par l'envoi à la Partie défaillante d'une Notification de résiliation, prononcer la résiliation du Contrat de revente unilatéralement, automatiquement sans indemnité et sans qu'il soit besoin d'avoir recours aux juridictions compétentes pour la confirmer. Cette résiliation sera alors immédiate et prendra effet au jour de l'envoi de la Notification de résiliation.

12.3 Par ailleurs, notwithstanding ce qui précède et dans la mesure où cela lui est permis par les dispositions légales applicables, l'une quelconque des Parties pourra prononcer la résiliation du Contrat, si l'autre Partie engage ou voit engager à son encontre

une procédure de conciliation et/ou de rééchelonnement de ses dettes envers ses créiteurs. La résiliation prendra effet 15 jours après l'envoi de cette Notification, sans indemnité et sans qu'il soit besoin d'avoir recours aux juridictions compétentes pour la confirmer.

12.4 Le fait pour la Partie non fautive de ne pas mettre en œuvre son droit de prononcer une résiliation en cas de survenance de l'une des possibilités de résiliation unilatérale prévues aux présentes ne saura être considéré comme une renonciation à l'exercice éventuel ultérieur de ce droit.

12.5 L'exercice du droit de résiliation de l'une ou l'autre Partie dans les cas prévus aux présentes ne saurait en aucun cas porter atteinte à leurs droits d'exercer toutes actions ou procédures à leur disposition ni à leurs éventuels droits à compensation en dommages-intérêts devant les juridictions compétentes. Dans l'hypothèse de la résiliation unilatérale du Prestataire pour un manquement du Client, conformément aux dispositions du présent Article 10, le Prestataire pourra (sans préjudice de l'exercice de ses autres droits et recours) mettre le Client en demeure d'avoir à payer les mêmes frais de résiliation anticipée que ceux que le Client aurait payés en cas de Résiliation Anticipée par ce dernier.

13. SUSPENSION DU SERVICE

13.1 Le Prestataire pourra suspendre ou bloquer immédiatement et sans préavis, l'accès à un ou à tous les Services (chaque cas étant ci-après individuellement désigné « Suspension du Service ») pour l'un des besoins suivants :

- a) se conformer à toute loi, réglementation, décision de justice ou autre demande administrative ou injonction exigeant une action immédiate ;
- b) éviter toute interférence pouvant créer un dommage ou une dégradation de la Plate-Forme du Prestataire ;
- c) éviter que le Service soit utilisé d'une façon qui engagerait ou pourrait engager la responsabilité du prestataire, ou en violation à toute loi, réglementation, que cette utilisation soit faite par le Client ou toute autre personne ou entité utilisant le Service, avec ou sans le consentement ou l'autorisation du Client, ces cas d'utilisation étant ci-après individuellement désignés « Mauvaise Utilisation du Service ».
- d) éviter toute perte lorsque le Client ne paye pas l'un des montants dus ni à sa date d'échéance, ni dans le délai de dix (10) jours suivant la réception par le Client d'une Notification de payer envoyée par le Prestataire.
- e) En cas de survenance d'un cas ouvrant droit à la résiliation prévu par l'article 10 ci-dessus.

13.2 Le Prestataire s'engage à rétablir la fourniture du Service à condition que le Client remédie à la cause de la Suspension du Service et qu'il paie au Prestataire les frais de rétablissement du Service. Si le Client ne remédie pas à la cause de la Suspension du Service ou ne paie pas les frais de rétablissement du Service, le Prestataire pourra résilier de plein droit le Contrat sans recours aux tribunaux. Dans ce cas, le Prestataire pourra (sans préjudice de l'exercice de ses autres droits et recours) réclamer au Client le paiement des mêmes frais de résiliation anticipée que ceux que le Client aurait payés en cas de Résiliation Anticipée par ce dernier.

13.3 Durant toute la durée du Contrat, le Client reconnaît bénéficier de toute autorisation nécessaire pour accomplir ses obligations au titre du présent contrat et/ou pour utiliser les Services.

14. CESSION

Chacune des Parties ne pourra ni céder ou transférer le Contrat ni tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du Contrat sans recevoir préalablement l'accord écrit de l'autre Partie (qui ne pourra le refuser sans justes motifs). Toutefois, une Partie pourra (sous réserve d'en informer l'autre Partie par écrit), céder ou transférer le Contrat ou tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat à une Société Associée dès lors que cette société dispose des moyens financiers, techniques et administratifs suffisants pour exécuter toutes les obligations résultant du Contrat.

15. PROPRIETE INTELLECTUELLE

15.1 Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle appartenant au Prestataire restent la propriété de ce dernier, et aucune des dispositions du Contrat n'accorde au Client quelconque droit ou licence sur lesdits droits de propriété intellectuelle et industrielle. Chacune des Parties s'engage en conséquence à ne pas utiliser ou reproduire ces droits de propriété intellectuelle et industrielle sans l'autorisation de l'autre Partie.

15.2 Lorsque des droits de propriété intellectuelle et industrielle seront développés par l'une des Parties dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, ils resteront la propriété de cette dernière.

16. INDEPENDANCE DES CLAUSES, INTEGRALITE ET TITRES

16.1 Si l'une des dispositions du Contrat s'avère inapplicable, invalidée, annulée ou illégale, le Contrat sera réputé modifié, mais ce dans la limite strictement nécessaire pour rendre toutes ses autres dispositions applicables, sous réserve que le Contrat ainsi modifié reste conforme aux intentions et attentes initiales des Parties.

16.2 Le Contrat prend précedence sur, et annule et rend caducs tous autres accords, conventions et contrats écrits ou oraux conclus entre les Parties antérieurement à la signature des présentes et ayant le même objet.

16.3 Les en-têtes des clauses et paragraphes du présent contrat visent exclusivement à faciliter l'organisation du texte desdites clauses et paragraphes, et il ne saurait en être inféré une quelconque interprétation du contrat ou de son contenu.

16.4 En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières ou le Bon de Commande, les Conditions Particulières ou le Bon de Commande prévaudront.

17. LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

17.1 Les Parties conviennent que le présent contrat sera soumis à la loi Française.

17.2 A ce titre les juridictions compétentes pour connaître de tout litige issu de l'exécution, de la non-exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat seront les juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Pau.

18. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

18.1 La SARL SPECIALISTE AUDIT TELECOM (enseigne « AUDIT TELECOM ») (RCS 493 588 016 BAYONNE) domiciliée – Le Premium Giratoire de la Technocité 68 Avenue du 8 mai 1945 à Bayonne (64100) est le responsable du traitement des données personnelles collectées dans le cadre du présent Contrat.

Pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, vous pouvez la contacter :

- Par courrier à l'adresse postale Le Premium Giratoire de la Technocité 68 Avenue du 8 mai 1945 à Bayonne (64100)

- Par courriel à l'adresse contact@at64.fr

La SARL SPECIALISTE AUDIT TELECOM procède à un traitement des données personnelles (au sens qui leur est donné par le Règlement européen du 27 avril 2016) en conformité avec la Loi Informatique et Libertés n° 78-18 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'avec le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016.

18.2 La SARL SPECIALISTE AUDIT TELECOM collecte les données personnelles de ses Clients dans le but de fournir et d'améliorer ses Services. Les données personnelles collectées concernent l'identité (nom, prénom, civilité, poste), les coordonnées (adresse mail professionnelle, numéro de téléphone du poste) et les données de connexion (adresse IP, géolocalisation).

18.3 La collecte des données personnelles est opérée dans le but de :

- répondre aux questions des Clients (la base légale étant l'exécution du Contrat) ;

- proposer des offres personnalisées en fonction des besoins des Clients (la base légale étant le consentement) ;

AUDIT TELECOM SARL au capital de 5000 € - 68 avenue du 8 mai 1945 64100 Bayonne – RCS Bayonne 493588016 - FR84493588016

- gérer et améliorer les Services (la base légale étant la poursuite des intérêts commerciaux légitimes du Prestataire) ;
- gérer le paiement des Services (la base légale étant l'exécution du Contrat) ;
- traiter les litiges éventuels (la base légale étant la conformité aux obligations légales).

Les données personnelles collectées peuvent être transmises aux Sociétés Associées ainsi qu'aux opérateurs téléphoniques dans l'unique but de procéder à la fourniture du Service souscrit par le Client. Ces destinataires ont accès aux données personnelles nécessaires à l'exécution de leurs prestations et ne sont pas autorisés à les utiliser à d'autres fins. Ils sont en tout état de cause tenus de procéder à un traitement des données personnelles en conformité avec le présent article et la réglementation applicable.

La SARL SPECIALISTE AUDIT TELECOM pourra également être amenée à communiquer les données personnelles à des tiers lorsqu'une telle communication s'impose à elle en vertu d'une disposition réglementaire ou législative, d'une décision de justice ou lorsqu'une telle communication est nécessaire à assurer la défense de ses propres droits.

18.4 Les données personnelles sont conservées tout au long du contrat ainsi que pendant une durée de 5 ans à compter de la fin contractuelle afin de satisfaire aux besoins d'un litige éventuel.

18.5 La SARL SPECIALISTE AUDIT TELECOM applique des mesures de sécurité techniques et organisationnelles de nature à assurer la sécurité de conservation et de traitement des données personnelles.

18.6 Les personnes concernées par ces données personnelles disposent, à tout moment, du droit d'accès, de modification, de rectification, de copie et de suppression de leurs données personnelles.

Elles disposent également du droit de s'opposer à la réception par courriel de documents de prospection commerciale non sollicitée.

Pour exercer ces droits, il convient de contacter la SARL SPECIALISTE AUDIT TELECOM en lui envoyant un courriel à l'adresse ci-dessus mentionnée.

Un droit de réclamation est également ouvert en saisissant la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) – Service des Plaintes – 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.